

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_23
id. 5309

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE SALLES
POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION
ET LOCAUX PÉRISCOLAIRES
COMMUNE DE DONZAC**

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants : construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions, locaux périscolaires et tiers lieux sociaux culturels.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020 :

1) – Pour la création d'un équipement :

*** Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :**

- plafond de dépense subventionnable : 4 000 000 € HT,
- taux fixe de 12%.

*** Si la commune porte seule le projet :**

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, taux de 22% avec un plafond de dépense subventionnable de 1 000 000 € HT,
- pour les communes de plus de 2 000 habitants, taux de 15% avec un plafond de dépense subventionnable de 2 500 000 € HT,

2) – Pour la réhabilitation d'une salle polyvalente:

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal (cf les taux réactualisés lors du vote du 9 mars 2020 *),
- dépense subventionnable : 400 000 € HT, avec bonification à 520 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique.

* Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDE PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant de 19 541 €.

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2020	1 100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	758 003 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	19 541 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	777 544 €
Disponible	322 456 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et au titre de la politique d'aide en matière de construction ou d'aménagement de salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Donzac pour un montant de 19 541 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC